



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle pour la protection des femmes
contre les violences et la lutte contre la traite des êtres
humains**

Direction générale de la santé

Sous-direction de la santé des populations et
de la prévention des maladies chroniques
Bureau de la prévention des addictions

Le ministre des solidarités et de la santé

La ministre chargée de l'égalité
entre les femmes et les hommes,
de la diversité et de l'égalité des chances

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP3/MIPROF/2021/146 du 2 juillet 2021 relative à la mise en place de référents sur les violences faites aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD).

Date d'application : immédiate

NOR : SSAP2120641C

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP le 9 juillet 2021 - Visa CNP 2021-88

<p>Catégorie :</p> <p>- mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution</p>
<p>Résumé :</p> <p>Dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure 23 des annonces faisant suite au Grenelle contre les violences conjugales faites le 25 novembre 2019, un référent « violences faites aux femmes » sera identifié dans chaque centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centre d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD). Désigné parmi les personnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux de la structure, ce référent sera chargé de la sensibilisation du personnel, sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles. Il bénéficiera d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dispensée au cours du 2nd semestre 2021.</p>
<p>Mention Outre-mer : applicable à : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion</p>
<p>Mots-clés : violences faites aux femmes – référent – CSAPA - CAARUD – formation.</p>
<p>Circulaire / instruction abrogée : Néant</p>
<p>Annexe :</p> <p>Annexe 1. - Référents violences faites aux femmes dans les CSAPA et CAARUD.</p> <p>Annexe 2.- Programme type d'une journée de formation référents CSAPA/CAARUD sur les violences faites aux femmes.</p>
<p>Diffusion : Etablissements médico-sociaux : CSAPA-CAARUD</p>

Lutter contre les violences faites aux femmes est un enjeu majeur de santé publique.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a évalué que les femmes victimes de violences perdent entre une et quatre années de vie en bonne santé. Les comorbidités les plus couramment soulignées sont : la prématurité des nouveau-nés, l'abus de substances psychoactives, la dépression et les problèmes gynécologiques (risque multiplié par trois) et le risque de suicide (multiplié par 4,5).

A l'occasion de la clôture du Grenelle contre les violences conjugales, le 25 novembre 2019, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures visant à prévenir les violences, protéger les victimes et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violences.

Dans ce cadre, une mesure spécifique vise à mieux prévenir et prendre en charge les violences conjugales lorsqu'il y a une problématique d'addictions.

Les substances psycho-actives peuvent être un cofacteur important des phénomènes de violences. L'alcool est présent dans 40 % des violences familiales et on constate la présence d'au moins une substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et/ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants ou médicaments psychotropes) dans plus de la moitié des homicides conjugaux.

Il est ainsi nécessaire de favoriser la formation des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales (services d'enquête, avocats, médecins, secteur associatif) sur la question des addictions et de sensibiliser les professionnels de l'addictologie à la problématique des violences conjugales.

Face à ce constat, le Gouvernement souhaite mieux prévenir et prendre en charge les violences conjugales lorsqu'il y a une problématique d'addictions :

- En prévention tout d'abord : la formation spécifique sur les violences conjugales des professionnels en addictologie sera renforcée, tout comme la formation aux problématiques addictives des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales.
- En prise en charge ensuite, en procédant dès le stade de l'enquête à une évaluation médico-sociale des auteurs de violences, permettant d'enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés.

La présente circulaire vise à mettre en oeuvre le premier volet de cet engagement, via la formation spécifique des professionnels des structures médico-sociales en addictologie (CSAPA et CAARUD) sur les violences conjugales.

Créée en 2013, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a pour mission l'élaboration d'un plan national de formation sur les violences faites aux femmes pour tous les professionnels.

Pour ce faire elle a notamment créé, à destination des professionnels de santé, deux kits de formation, « Anna » sur les violences au sein du couple et « Elisa » sur les violences sexuelles, composés chacun d'un court-métrage, de guide pédagogique d'accompagnement et de fiches réflexes ainsi que de modèle d'écrits professionnels. (visionnables et téléchargeables sur le site arretonslesviolences.gouv.fr). La MIPROF a élaboré des fiches réflexes à destination des urgentistes, des chirurgiens-dentistes, des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes. Des référents « violences faites aux femmes » ont été désigné dans les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes et dans les services d'urgences et ont pu bénéficier d'une journée nationale de formation sur cette problématique organisée par la MIPROF et le ministère de la Santé.

Pour renforcer encore l'efficacité de notre action, l'ensemble des personnels des CSAPA et CAARUD, qui accueillent et prennent en charge des personnes souffrant d'une ou plusieurs addictions, doivent pouvoir être sensibilisés à cette problématique, et bénéficier des outils nécessaires.

A cette fin, chaque centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centre d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD) du territoire identifieront un référent « violences faites aux femmes » en vue de sensibiliser l'ensemble du personnel de la structure au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des femmes victimes.

Désigné parmi son personnel médical, social ou socio-médical par le directeur de la structure, ce référent « violences faites aux femmes » sera chargé :

- **d'organiser** des temps de sensibilisation/information pour l'ensemble du personnel du service en utilisant les outils pédagogiques mis à disposition par la MIPROF lors de la journée de formation ;
- **d'identifier** les partenaires utiles au niveau local, acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la prise en charge des femmes victimes ;
- **de mettre à disposition** des autres professionnels de la structure et des usagers des supports de communication et de sensibilisation (affiches, dépliants et spots vidéo) utiles sur cette problématique.

Les référents « violences faites aux femmes » bénéficieront d'une **journée de formation spécifique** sur les violences faites aux femmes, proposée par la MIPROF. Une première session sera réalisée au cours du 2nd semestre 2021. D'autres sessions auront lieu ultérieurement pour que, progressivement, tous les référents puissent en bénéficier.

Cette journée de formation ne donnera lieu à aucun frais d'inscription.

Elle leur permettra d'être sensibilisés aux mécanismes de la violence (formes, impacts, conséquences sur la santé), d'appréhender les principes généraux de l'intervention du professionnel auprès des femmes victimes de violences (le repérage et la prise en charge) et de connaître la méthodologie de constitution d'un réseau des partenaires de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Au cours de cette formation, une mallette pédagogique et pratique sera mise à disposition des référents. Elle contiendra plusieurs outils à destination des professionnels en addictologie :

- des outils de formation à destination des professionnels, notamment des courts-métrages de sensibilisation et leurs livrets d'accompagnement, des fiches pratiques pour la prise en charge et l'orientation, des modèles d'écrits professionnels, ;
- des outils d'information des femmes à mettre à disposition et diffuser au sein des CSAPA et CAARUD (affiches, dépliants et spots vidéo).

Vous veillerez à ce que d'ici au 30 septembre 2021, un référent « violences faites aux femmes » soit désigné dans chaque CSAPA et CAARUD de votre région¹.

Vous centraliserez et tiendrez à jour la liste de ces référents afin que les membres composant ce réseau national des référents « violences faites aux femmes » puissent être contactés et destinataires de toutes les informations et outils utiles à leur mission.

Afin de préparer les journées de formation du réseau des référents « violences faites aux femmes », il vous est demandé de faire parvenir à la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), **pour le 30 septembre 2021 au plus tard**, la liste et les coordonnées des personnels chargés de la sensibilisation sur la question des femmes victimes de violences qui auront été désignés référents au sein des CSAPA et CAARUD de votre région.

Ces éléments seront transmis par mail, selon le format de remontée annexé à la présente circulaire, à l'adresse fonctionnelle suivante :
referents-violences-femmes-addictologie@miprof.gouv.fr

Le ministre des solidarités et de la santé



Olivier VERAN

La ministre chargée de l'égalité
entre les femmes et les hommes,
de la diversité et de l'égalité des chances



Elisabeth MORENO

¹ Cette désignation n'est pas requise dans les CAARUD de petite taille, qui pourront s'appuyer sur un partenariat avec un CSAPA ou un autre CAARUD.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

FORMATION REFERENTS CSAPA-CAARUD VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

(Programme prévisionnel 2021)

Lieu : Paris

Présentation des outils remis

Les violences faites aux femmes : De quoi parle-t-on ?

- Quelques données épidémiologiques
- Approche historique, textes internationaux et la convention du Conseil de l'Europe dite d'Istanbul
- Ce que disent la loi et les dispositifs de protection
- Les mécanismes de la violence : le cycle de la violence, les formes de violences, les stratégies de l'agresseur

Les conséquences sur la santé (physique, psychologique...)

- Les mécanismes neurobiologiques impliqués dans les conséquences psychotraumatiques des violences

Pause déjeuner libre

Les stratégies et attitudes professionnelles : Le questionnement et les principes généraux de l'intervention auprès d'une femme victime

L'accueil et la prise en charge des patientes victimes de violences en CSAPA et CAARUD

- Retour d'expériences

La constitution d'un réseau partenarial

- Retour d'expériences

L'impact des violences conjugales sur les enfants